

o.411.621 ✓
o.252.0 - WD/am

Le 15 février 1971

Note au Chef de la Division des organisations internationales

Chine

Deux éléments nouveaux sont intervenus dans le contexte de la négociation dont le Département envisageait de charger l'Ambassadeur Rossetti en vue de promouvoir, si possible, la participation de la Chine communiste aux prochaines Conférences consacrées au développement du droit humanitaire :

- I. La Mission permanente de la République de Chine à Genève a posé au Département (via l'Ambassadeur Humbert) des questions qui permettent de penser que Formose cherchera à ratifier les Conventions de Genève de 1949.

C'est le Général Tchang-Kaï-Chek qui était au pouvoir à Pékin lorsque la Chine a signé ces Conventions; mais c'est le Gouvernement de Mao-Tsé-Toung qui les a ratifiées.

- II. L'Ambassadeur Schnyder, invité à sonder le State Department, vient de nous préciser la position de Washington : les Etats-Unis pourraient aujourd'hui admettre le dialogue avec la Chine communiste, mais à condition que Formose conserve tous ses droits actuels.

Ceci étant, quel espoir avons-nous de pouvoir associer Pékin aux Conférences précitées ?

1. Positions de Pékin et de Formose

Contrairement aux deux Etats allemands qui admettent tous les

./.

deux l'existence de l'autre, les deux Chine (comme les deux Corée et les deux Vietnam) n'admettent tous deux qu'un seul Etat : pour Formose comme pour Pékin il n'y a qu'une seule Chine. Attitude intransigeante qui, de la part de Pékin, entraîne un refus absolu de participer à toute conférence à laquelle le Gouvernement de Formose apparaîtrait, serait-ce comme Observateur; et de la part du Gouvernement de Formose un refus absolu de se voir inviter autrement que comme Gouvernement de la "République de Chine", toute autre appellation donnant lieu aux plus vives protestations.

2. Position du CICR et de la Croix-Rouge internationale

Pour l'Institution genevoise, la Croix-Rouge chinoise est celle de Pékin. Le CICR a refusé de reconnaître dans la Croix-Rouge de Formose une deuxième Croix-Rouge chinoise en arguant que celle-ci ne représentait pas la majorité du peuple chinois. (En principe, il ne peut y avoir qu'une Croix-Rouge par pays.) Une seule Société, celle de Pékin, est donc invitée aux Conférences internationales de la Croix-Rouge de ~~Pékin~~; en revanche, le Gouvernement Tchang-Kaï-Chek a toujours été invité comme Observateur. - On peut se demander si, dans le cas où ce Gouvernement ratifierait les Conventions de Genève (ce qui à première vue ne devrait pas être impossible), le CICR ne devrait pas aussi reconnaître la Croix-Rouge de la République de Chine ?

Dans le cas des Conférences qui nous occupent, la position du CICR est toutefois relativement simple :

- a) même si cette éventualité se réalisait, elle ne se produirait pas avant la Conférence d'experts de la Croix-Rouge (ouverte à toutes les Sociétés nationales) convoquée pour le début de mars à La Haye;
- b) la Conférence d'experts de mai/juin prochains est limitée à 39 Etats;
- c) en cas de Conférence(s) diplomatique(s), la responsabilité

du CICR sera dégagée : c'est le Gouvernement suisse qui invitera.

3. Position de la Suisse

La Suisse a reconnu la Chine populaire et a noué avec elle des relations diplomatiques normales. Le fait qu'elle n'en a plus avec le Gouvernement de Tchang-Kaï-Chek ne dépend pas de la Confédération : c'est le Gouvernement de Formose qui a rompu ses liens avec le Conseil fédéral. La Suisse pourrait donc, dans les circonstances actuelles, si l'intérêt de la chose le commande, n'inviter que Pékin à une Conférence diplomatique.

Mais en sera-t-il de même si Formose ratifie entretemps les Conventions de Genève ? Cette formalité est indépendante des liens qui existent ou n'existent pas entre la Puissance dépositaire et l'Etat qui ratifie. En d'autres termes, le fait que la Suisse n'a pas de relations avec Formose ne devrait pas l'empêcher de ratifier les Conventions. En revanche, il est probable que l'acte de ratification conférerait au Gouvernement de Taïwan un droit de présence à une Conférence internationale qui, d'une façon ou de l'autre, se rattacherait aux Conventions de Genève.

Cette perspective, plus encore que la considération qu'appelle la position de Washington (dont l'"ouverture à l'Est" ne pourrait être qu'illusoire puisque jamais Pékin ni le Gouvernement Tchang-Kaï-Chek n'accepteront la coexistence que les Etats-Unis seraient disposés à leur proposer), rend aléatoire la possibilité entrevue pour la Suisse d'amener la Chine populaire à prendre part, dès ce printemps, à une Conférence internationale à Genève/CICR.

Un argument devrait pouvoir fléchir les deux parties chinoises et les conduire à une tolérance réciproque, à savoir le souci de voir l'adversaire aussi faire siennes les nouvelles

règles de droit qui pourraient être adoptées en vue d'une protection plus efficace des victimes des conflits. Malheureusement, l'expérience démontre que cet argument est resté jusqu'ici sans prise aucune sur les intéressés, pour qui la question de prestige national l'emporte sur tout.

Il resterait peut-être deux chances de voir la situation évoluer : l'une serait qu'à très bref délai (mais cela paraît exclu!) les deux tiers des Etats membres de l'ONU décident d'inviter Pékin à siéger à New York, auquel cas il est probable que Formose se retirerait.

L'autre pourrait être la disparition du Chef de l'Etat de Taiwan, aujourd'hui âgé. Bien des choses pourraient alors se passer ...

Copie est adressée :

- à M. l'Ambassadeur E. Thalmann
- à M. l'Ambassadeur R. Bindshedler
- à la Division des affaires juridiques
- à M. le Ministre H. Miesch